

Arrêté du ministre de la santé publique du 6 mars 1996, portant modification de l'arrêté du 28 septembre 1994, relatif aux prestations administratives rendues par les services du ministère de la santé publique et aux conditions de leur octroi.

Le ministre de la santé publique,

Vu le décret n° 74-1064 du 28 novembre 1974, relatif à la définition de la mission et des attributions du ministère de la santé publique,

Vu le décret n° 81-225 du 18 février 1981, portant l'organisation et les attributions des directions régionales de la santé publique tel que complété par le décret n° 82-758 du 5 mai 1982,

Vu le décret n° 81-793 du 9 juin 1981, portant organisation des services centraux du ministère de la santé publique ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 85-1406 du 8 novembre 1985,

Vu le décret n° 93-1880 du 13 septembre 1993, relatif au système d'information et de communication administrative,

Vu l'arrêté du 28 septembre 1994, relatif aux prestations administratives rendues par les services du ministère de la santé publique et aux conditions de leur octroi,

Arrête :

Article unique. - Est abrogée l'annexe (2-2) relative à l'inscription sur la liste d'attente pour la création d'une officine de détail jointe à l'arrêté du 28 septembre 1994 susvisé et remplacée par l'annexe (2-2) ci-jointe.

Tunis, le 6 mars 1996.

Le Ministre de la Santé Publique

Hédi Mhenni

Vu

Le Premier Ministre

Hamed Karoui